



**S.I.R.D.**

135, rue de l'Industrie  
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26  
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **15 -07**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **Du Comité Syndical du 30 mai 2007**

Le trente mai deux mille sept à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Marcel REPELLIN, Maire de Seyssinet-Pariset

**Date de convocation** : 25 avril 2007

Nombre de délégués en exercice : 18                      Présents : 10              Votants : 12

**Présents** : Michel BAFFERT(2), Yves CONTRERAS, Jérôme MERLE(2), Marcel REPELLIN, Jeanine CARRIER, Guy EYBERT-GUILLON, CARREL René, Fernand ARNEODO, Marie-agnès SUCHEL Amédée MATRAIRE,

**Absents excusés** : Christian COIGNE, Jacqueline CHAPUIS, Guy JULLIEN, Yannick BOULARD, Laurent DUCLOT, Jacques GAUTHIER , Denis ROUX, Pierre BELLOC, Martine BROUZET

**Président de séance** : Marcel REPELLIN

**Secrétaire de Séance** : Yves CONTRERAS

**Rappel du quorum** : 10

**Objet** : **ETABLISSEMENTS SPORTIFS**

**Restructuration de la salle Belledonne, complexe sportif Aristide Bergès à Seyssinet-Pariset.**

**Approbation de l'APD (Avant-Projet Définitif)**

**Rapporteur** : Michel BAFFERT

**Le Vice-président expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-2 et L2122-21

Le Vice-président rappelle l'historique du projet de restructuration de la salle Belledonne du complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset.

Conformément au tableau ci-dessous

<b>Dates de la délibération</b>	<b>Objet</b>
7 décembre 2005	Validation du principe de restructuration
7 décembre 2005	Validation du programme
7 décembre 2005	Validation de la procédure de concours et de la composition du jury de concours
8 février 2006	Définition du dossier de concours
8 février 2006	Lancement de la publicité pour la consultation
25 octobre 2006	Choix du lauréat
6 décembre 2006	Définition de la maîtrise d'œuvre et signature du marché
28 mars 2007	Validation de l'APS

Monsieur le Vice-président présente le dossier d'Avant-Projet Définitif établi par le Maître d'œuvre et tenant compte des différents souhaits et remarques exprimés par la maîtrise d'ouvrage

La surface utile totale du projet est de 1615,18 m<sup>2</sup> (pour mémoire 1604 m<sup>2</sup> dans le programme)

- En phase APS, lors de la séance du 28 mars 2007, le comité syndical a retenu les modifications suivantes du programme initial :
  - renforcement de la charpente et purge des fondations existantes pour 123 000.00 € HT

Le montant de l'estimation prévisionnelle des travaux en phase APS était donc égal à 1 998 000.00 € HT, en valeur décembre 2005, soit 123 000.00 € HT d'augmentation (+6.56 %) par rapport au concours

L'estimation prévisionnelle des travaux par la maîtrise d'œuvre, en phase APD, est en augmentation de 2,95% ( 59 000 €) par rapport à la phase APS, soit une enveloppe de 2 057 000 € HT à programme constant

Compte tenu de l'augmentation substantielle du coût du projet en phase APS ( + 6,5%), il a été demandé à la Maîtrise d'œuvre de maintenir le coût de la phase APS

En conséquence, la maîtrise d'œuvre propose 59 000 € de moins value correspondant au 2,95 % d'augmentation ( ce qui induit une modification de programme) :

- Moins-value pour bardage bois en tôle nervurée pose verticale 10 000 € HT
- Moins-value pour bac perforé en remplacement du bardage bois en pignon 23 000 € HT
- Suppression du contrôle d'accès 20 000 € HT
- Suppression de la sonorisation 6000 € HT

En outre, certaines plus-values sont proposées par la maîtrise d'ouvrage

Plus-value pour chassis acoustique sur circulation R+1 suivant notice acoustique 5000 € HT

Plus-value pour Toiture acoustique sur bâtiment extension 15 000 € HT

Plus-value pour appareils sanitaires complémentaires 4900 € HT

Il est également demandé à la maîtrise d'œuvre d'acter le phasage du chantier compte tenu du problème d'alimentation en ECS et chauffage de l'ensemble du complexe sportif Aristide Bergès.

Monsieur le Vice-président invite le comité syndical à prendre connaissance des différents documents d'APD.

Après débat, le comité syndical :

- ✓ APPROUVE le dossier d'Avant-Projet Définitif (APD) à programme constant
- ✓ APPROUVE l'estimation prévisionnelle des travaux proposés à l'APD : 2 057 000€ HT
- ✓ DECIDE d'intégrer au programme les moins values suivantes :
  - Moins-value pour bardage en tôle nervurée pose verticale 10 000 € HT
  - Moins-value pour bac perforé en remplacement du bardage bois en pignon 23 000 € HT
- ✓ DECIDE d'intégrer au programme les options suivantes

Appareils sanitaires complémentaires 4900 € HT

Portant l'estimation prévisionnelle des travaux proposés à l'APD par la maîtrise d'œuvre à 2 028 900 € HT valeur déc 2005 (1,40% d'augmentation par rapport à la phase APS) 2 217 651,70 € HT. valeur mai 2007.

Les modifications de programme suivantes sont également demandées :

Sol sportif idem salle de musculation à prévoir dans la salle non affectée.

Prise pour téléphone à installer dans le bureau

Accord pour la sonorisation complète décrite dans la notice (au programme seul la possibilité d'installation d'une sono mobile avait été avancée)

Ajouter une porte en haut des escaliers (demande des gardiens)

- ✓ DEMANDE l'établissement du PRO et du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises)
- ✓ AUTORISE le président à déposer le permis de Construire Modificatif correspondant au dossier APD incluant les options retenues.

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits

Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 31 mai 2007

Le Président,  
Marcel REPELLIN